

2 octobre 2003

03.155

Motion de la commune de Cernier**Initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux**

Le Conseil d'Etat est prié de réétudier la législation cantonale concernant l'application du principe de causalité en matière d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux.

Il lui est en particulier demandé de prévoir une base légale autorisant la couverture de tout ou partie des frais relatifs susmentionnés par le biais de l'impôt.

Si le droit fédéral devait rendre une telle mesure inapplicable, le Conseil d'Etat fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'obtenir une révision des dispositions fédérales en la matière.

Cernier, le 18 décembre 2002

Au nom du Conseil général:

Le président,
R. RUB

Le secrétaire,
P. METTHEZ

Rapport au Grand Conseil relatif à l'initiative communale de Cernier

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Notre commune s'inquiète de l'évolution actuelle du prix de l'eau dans bon nombre de communes neuchâteloises, et tout particulièrement au Val-de-Ruz.

La loi cantonale nous impose un équilibre complet entre les charges et les revenus provenant de la vente de l'eau, sans aucunement différencier les frais fixes (amortissements et intérêts en particulier) des frais d'exploitation (traitement, pompage).

Les investissements importants consentis ces dernières années afin de satisfaire aux normes en vigueur (en particulier la construction de notre nouvelle station d'épuration) ont massivement augmenté les frais fixes et ont entraîné une augmentation excessive du prix du mètre cube d'eau (qui oscille entre 5 et 10 francs, tout compris, dans notre district). A Cernier en particulier, l'augmentation frise les 300% en trois ans.

Cette façon d'appliquer le principe de causalité nous inquiète vivement.

Nos réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux sont anciens et vont nécessiter d'importants investissements. Néanmoins, de par le fait que nous atteignons la limite en matière de tolérance de nos citoyens quant au prix de l'eau, tout porte à croire que ces investissements nécessaires nous seront refusés.

Le deuxième point critique est que, au vu de la part importante de frais fixes dans le domaine de l'eau (plus des trois quarts), la taxation va à l'encontre de toute volonté d'économie: une baisse de la consommation se traduit immédiatement par des mesures de hausse du prix du mètre cube d'eau!

Nous relevons donc deux incohérences dans le système actuel:

1. Il va à l'encontre du maintien de la valeur de notre patrimoine souterrain, en rendant de plus en plus périlleuse toute demande de crédit, aussi nécessaire soit-elle.
2. Il n'incite absolument pas à économiser notre eau, ce qui est pourtant un des objectifs prioritaires, de par le fait que toute économie d'eau provoque à court terme une augmentation du prix du mètre cube.

Nous refusons de mentir à nos citoyens en leur faisant miroiter une baisse de la facture d'eau en cas de diminution de la consommation!

Devant ce constat navrant, nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir donner suite à notre initiative communale et d'ainsi donner

mandat au Conseil d'Etat de réétudier fondamentalement la façon dont le canton prévoit le financement des chapitres "Alimentation en eau et Evacuation des eaux".